

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPE 55 Signature d'un contrat de transaction entre la Ville de Paris et le groupement d'entreprise CAMPENON BERNARD ENVIRONNEMENT / ADEN France / SADE / ACTEMIUM - GTIE INFI dans le cadre du règlement d'une réclamation suite à l'exécution des travaux de protection contre les crues exceptionnelles de la Seine de l'usine d'Auteuil et des travaux préparatoires à la réhabilitation de la halle d'Auteuil (16e).

Mme Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un contrat de transaction avec le groupement d'entreprise CAMPENON BERNARD ENVIRONNEMENT / ADEN France / SADE / ACTEMIUM - GTIE INFI relative aux modalités d'indemnisation des travaux supplémentaires du marché de travaux de protection contre les crues exceptionnelles de la Seine de l'usine d'Auteuil et des travaux préparatoires à la réhabilitation de la halle d'Auteuil (16e) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122- 21, L. 2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT au nom de la 4e Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le contrat de transaction dont le texte est joint à la présente délibération entre la Ville de Paris et le groupement d'entreprise CAMPENON BERNARD ENVIRONNEMENT / ADEN France / SADE / ACTEMIUM - GTIE INFI qui indemnise le groupement pour un montant de 121.915, 84 euros HT.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit contrat de transaction.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 678 de la section d'exploitation du budget annexe d'assainissement de la Ville de Paris de l'exercice 2011 ou à défaut d'un exercice ultérieur.